

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ENVIRONNEMENT S.A.

Société Anonyme au capital social de 9 585 900 €.
divisé en 1 597 650 actions de 6 euros chacune
Siège social : 111, boulevard Robespierre, 78300 Poissy.
313 997 223 R.C.S. Versailles.

Avis de réunion

Les actionnaires de la société Environnement S.A. sont convoqués, le jeudi 16 juin 2016 à 17 heures, au siège social de la Société, 111, boulevard Robespierre, 78300 Poissy, en assemblée générale ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

1. Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Approbation des rapports du Conseil d'administration et des comptes afférents audit exercice. Quitus aux administrateurs.
2. Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes consolidés afférents audit exercice.
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L.225-38 et de l'article L.225-42 du Code de commerce. Approbation dudit rapport.
4. Affectation des résultats.
5. Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société.
6. Questions diverses.

Texte des projets de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les rapports du Conseil d'administration ainsi que les comptes afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 5.183.236 Euros.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 14.576 Euros pour la taxe sur véhicules particuliers des sociétés et à 32 993 Euros pour les amortissements excédentaires.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve le rapport du Conseil d'administration ainsi que les comptes consolidés afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 5 731 milliers d'Euros.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Quatrième résolution. L'assemblée générale,

après avoir constaté que compte tenu du bénéfice de l'exercice 2015 arrêté à 5 183 236 Euros, de la constitution intégrale de la réserve légale, et du report à nouveau bénéficiaire de 24 013 445 Euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 29 196 681 Euros,

approuve l'affectation des résultats telle que proposée par le Conseil d'administration et décide

- de distribuer à titre de dividende la somme de 0,55 Euro par action,

- et d'affecter le solde en report à nouveau.

Ce dividende sera détachable de l'action le 4 juillet 2016 et payable à compter du 6 juillet 2016 aux titulaires d'actions nominatives pures et aux représentants qualifiés des autres titulaires d'actions, par chèque ou virement.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40 %, sont soumis à un prélèvement à la source au taux de 21 % et assujettis aux prélèvements sociaux et contributions additionnelles au taux global de 15,5 %.

Les actions qui seront détenues par la Société elle-même à la date de détachement ne donneront pas droit à dividende. Le montant global des dividendes et le montant affecté au compte de report à nouveau seront ajustés en conséquence.

L'assemblée générale prend acte qu'ont été distribués au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 : un dividende de 691.671 Euros, soit 0,45 Euro par action, pour les actionnaires personnes physiques, ce dividende étant éligible à l'abattement de 40 % conformément aux dispositions de l'article 158.3,2° du Code Général des Impôts.

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 : un dividende de 788.633 Euros, soit 0,50 Euro par action, pour les actionnaires personnes physiques, ce dividende étant éligible à l'abattement de 40 % conformément aux dispositions de l'article 158.3,2° du Code Général des Impôts.

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 : un dividende de 869.826 Euros, soit 0,55 Euro par action, pour les actionnaires personnes physiques, ce dividende étant éligible à l'abattement de 40 % conformément aux dispositions de l'article 158.3,2° du Code Général des Impôts.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 1,5 % du nombre des actions composant le capital de la Société, soit un maximum de 23.964 actions.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 1,5% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit, en particulier en considération des actions dors et déjà détenues à ce jour, ne dépassera pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Cette autorisation pourra être utilisée aux fins de :

- favoriser la liquidité des titres de la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

- disposer des actions pouvant être remises aux dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liés, dans le cadre de plan d'options d'achat d'actions, d'attribution d'actions gratuites, d'attribution ou de cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise,

- conserver et remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,

- annuler les actions dans les conditions fixées par l'assemblée générale extraordinaire,

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment et par tous moyens y compris par transfert de blocs, par l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 65 Euros par action, hors frais et commissions, représentant un montant maximal d'achat de 1 557 660 Euros.

L'assemblée générale délègue au Conseil d'Administration, le pouvoir d'ajuster le nombre maximum d'actions de la Société pouvant être racheté et le prix d'achat de ces actions, en cas de division ou de regroupement des actions de la Société.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre de la présente autorisation, en préciser les termes et en arrêter les modalités, passer tous les ordres, conclure tous les accords, en vue notamment de la tenue des registres d'actionnaires, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous organismes, et faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2015 et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Sixième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.cts.france.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.cts.france.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 111, boulevard Robespierre 78300 Poissy, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 111, boulevard Robespierre 78300 Poissy.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.environnement-sa.com à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le conseil d'administration.

1601855